

## Interpellation du Groupe radical au Grand Conseil

**Raser gratis, mais à quel prix? Et au détriment de qui ?**

La Municipalité de Lausanne a proposé dans le cadre d'un préavis<sup>1</sup> dévoilé le 20 avril dernier une refonte des modalités d'attribution des abonnements de bus aux écoliers lausannois. Elle justifiait alors sa décision par la nécessité de répondre aux besoins des familles, de promouvoir la mobilité durable dès le plus jeune âge et de définir les règles d'octroi de la gratuité des transports publics à Lausanne, compétence en mains des communes depuis la mise en place d'EtaCom.

Dans le détail, la Municipalité lausannoise précisait son projet de la façon suivante<sup>2</sup> :

*« Convaincue qu'une distance de 2,5 km n'est pas adaptée au milieu urbain et qu'elle contraint de nombreuses familles à financer elles-mêmes les transports, la Municipalité propose de fixer à 1 km la distance permettant l'octroi d'un abonnement gratuit aux écoliers, et ce dès la 3<sup>ème</sup> année primaire (leurs camarades plus jeunes sont généralement domiciliés à moins d'1 km et peuvent utiliser les lignes Pédibus). (...) Le dispositif proposé sera complété par la possibilité, pour tout enfant ou jeune en âge de scolarité obligatoire dès la 5<sup>e</sup> année et ne répondant pas aux critères d'octroi de la gratuité, ou pour tout jeune hors scolarité jusqu'à sa vingtième année, d'obtenir un bon de transports permettant d'acquérir un abonnement annuel. Ce bon leur permettra, sur demande, de bénéficier d'un rabais de 50 % sur les abonnements Mobilis ».*

Le projet lausannois vise donc deux publics : d'une part, les élèves en scolarité obligatoire ; d'autre part, les enfants et jeunes en formation post-obligatoire, exerçant déjà une activité professionnelle, en écoles privées ou en institutions spécialisées. La première catégorie rentre dans le cadre de la péréquation intercommunale, contrairement à la seconde, qui dépend uniquement du bon vouloir communal.

Certes, il n'appartient pas au Grand Conseil de s'immiscer dans les affaires de la capitale vaudoise. Pourtant, le montage financier de l'opération ne peut qu'intéresser notre plénum, puisque... **75% de la charge engendrée par le projet au profit des enfants en scolarité obligatoire seront financés par la péréquation inter-communale, c'est-à-dire par l'ensemble des communes vaudoises. !**

Pour le détail, l'extrait suivant du préavis est éloquent<sup>3</sup> :

*« 8.4. Financement de l'opération par la péréquation intercommunale*

*Les frais de transports scolaires sont intégrés aux coûts de transports à charge des communes selon les modalités de la péréquation intercommunale. Le mode de calcul actuel de la péréquation prévoit la prise en charge de 75 % des coûts de transports des communes dès lors que ces coûts dépassent 8 points d'impôts communaux, ce qui est le cas à Lausanne. Toute dépense supplémentaire n'est donc qu'à 25 % à charge de la Ville.*

*Dans le cadre du projet proposé, le coût de transports des élèves de la scolarité obligatoire s'élevant à Fr. 1'302'000.— et la péréquation intercommunale prenant en charge 75 %, soit Fr. 976'000.—, le coût réel à la charge de la ville de*

<sup>1</sup> Préavis 2009/16 Nouvelle politique en matière de transports scolaires et d'encouragement des jeunes de moins de 20 ans à l'utilisation des transports publics

<sup>2</sup> Communiqué de presse de la Ville de Lausanne du 20.04.2009, téléchargeable sous <http://www.lausanne.ch/view.asp?docId=31176&domId=64809&language=F>

<sup>3</sup> Préavis, op. cit, p. 10

Lausanne peut être évalué, selon le mode de calcul actuel de la péréquation intercommunale. à Fr. 326'000.—.

Quant aux coûts relatifs aux bons délivrés aux enfants et aux jeunes non ou plus scolarisés dans les établissements scolaires, ils n'entrent pas dans le cadre de la péréquation intercommunale. Ces dépenses, évaluées pour un montant net de Fr. 1'048'000.— seront donc entièrement prises en charge par le budget de la ville de Lausanne.

Le coût net total de l'ensemble de ce projet peut donc être évalué à Fr. 1'048'000.— + Fr. 326'000.—, soit Fr. 1'374'000.—. »

Estimant qu'il est trop facile de raser gratis à Lausanne lorsque les autres communes en supportent la charge, le Groupe radical remercie le Conseil d'Etat de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil d'Etat a-t-il été avisé, voire consulté, sur les conséquences de ce préavis ?
2. en cas d'acceptation du projet par les autorités lausannoises, quel sera le pourcentage des fonds versés au titre de l'écrêtement de la couche thématique « routes et transports » revenant à la ville de Lausanne ?
3. Si toutes les communes pratiquaient la même politique de gratuité, la péréquation intercommunale permettrait-elle encore de financer le 75% du déficit de la couche thématique « routes et transports » ?
4. L'accroissement du déficit engendré par cette décision permettra-t-il encore au système actuellement en place de financer, à hauteur de 75%, le déficit de la couche thématique routes et transports de toutes les communes du canton ?
5. Le Conseil d'Etat partage-t-il les intentions lausannoises, du point de vue de l'équilibre intercommunal et du principe de gratuité des transports publics ?

Lausanne, le 19 mai 2009

*Souhaite développer*

Au nom du Groupe radical

Pierre Grandjean

